

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 715

présenté par

Mme Le Dain, M. Le Déaut, M. Premat, M. Cherki, M. Ferrand, M. Liebgott,  
Mme Sandrine Doucet et M. Laurent

-----

**ARTICLE 19 QUATER**

À l'alinéa 7, après le mot :

« conscience »,

insérer les mots :

« , de moralité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'apporter une précision s'agissant de la liberté de conscience, qui ne saurait être la seule liberté d'un individu, et implique qu'elle s'exerce où la morale commune s'applique, et en conséquence la non-discrimination, ce pour toutes les personnes vivant ou présentes dans l'Auberge de Jeunesse.